

74^{ème} BORDEAUX-SAINTES

DIMANCHE 11 MARS 2012

Article 1. Organisation

- L'épreuve «74^{ème} BORDEAUX-SAINTES » est organisée par BORDEAUX-SAINTES CYCLISTE ORGANISATIONS sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme
- Elle se dispute le dimanche 11 Mars 2012 (**épreuve en ligne**)

Article 2. Type d'épreuve

- L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories 1 et 2. Elle est inscrite au calendrier national de la F.F.C

L'épreuve est classée en classe 1/12/1

Article 3. Participation

- Conformément à l'article 2.1.005 du règlement F.F.C. l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :
 - Equipes continentales UCI française
 - Equipes Nationales
 - Pôles
 - Division Nationale 1
 - Division Nationale 2
 - Division Nationale 3
 - Equipes de sélections régionales ou interrégionales
 - Equipes de comités départementaux
 - Equipes de clubs.
- Conformément à l'article 2.2.003 du règlement F.F.C, le nombre de coureurs par équipe est de **5 minimum et de 8 maximum.**

Article 4. Permanence

- La permanence de départ se tiendra le samedi **10 MARS 2012**, de 14h00 à 18h00, Salle Marcel Bergereau 1 Impasse du vélodrome à SAINTES.
 - La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes aura lieu obligatoirement et uniquement à la permanence **de 14 h 00 à 18 h00** à la Salle Marcel BERGEREAU 1, Impasse du Vélodrome à SAINTES.
- La réunion des Directeurs Sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement F.F.C. en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée le 10 mars 2012 à **18 Heures30 Salle Mendes France à SAINTES (17100).**

Article 6. Radio-Tour

- Les informations courses sont émises sur la fréquence 151.5125

Article 7. Assistance Technique neutre

- Le service d'assistance technique neutre est assuré par l'organisation.
- Le service est assuré au moyen de 3 voitures dépannage plus une moto neutre.

Article 8. Incidents dans les derniers kilomètres

- Application du règlement de la F.F.C.

Article 9. Modalités de ravitaillement

- La zone de ravitaillement débutera à partir **du km 80, commune de BOUGNEAU** et s'achèvera **au km 97, commune de COURCOURY.**

Article 10. Délai d'arrivée

- Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.
- Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

Article 11. Classements

- Les classements suivants seront établis :
- Selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.
- Classement Points Chauds (par points sur les 4 premiers – 5.3.2.1 points) En cas d'égalité à ce classement, l'ordre d'arrivée de l'épreuve départagera les ex-aequo.
- Classement Meilleur Grimpeur (par points sur les 4 premiers – 5.3.2.1 points) En cas d'égalité à ce classement l'ordre d'arrivée de l'épreuve départagera les ex-aequo.
- Meilleure équipe : Il s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuel de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur à l'arrivée.

Article 12. Prix

- Les prix suivants sont attribués :

- (Grille des prix jointe en annexe)
- Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 2530 €

Article 13. Antidopage

- Le règlement antidopage de la F.F.C s'applique intégralement à la présente épreuve.
- **Le dimanche 11 Mars 2012** : Le contrôle antidopage aura lieu à l'Agence GROUPAMA Avenue du Maréchal Leclerc 17100 - SAINTES

Article 14. Protocole

- Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole en tenue de compétition :
 - Les trois premiers de l'épreuve
 - Les vainqueurs des classements annexes suivants :
 - Points Chauds
 - Meilleur grimpeur
 - Meilleure équipe
 - Meilleur jeune
 - Plus combatif
 - 1^{er} Régional du Poitou-Charentes
- **Ils se présenteront dans un délai maximum de 15 minutes après leur arrivée.**

Article 15. Pénalités

- Le barème de pénalités de la F.F.C. est le seul applicable.

Article 16.

- Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le collège des commissaires en relation avec l'organisateur.

Le Président

